



# Litiges pompe à chaleur - Cassation "impropriété énergétique".

Commentaire d'arrêt publié le 02/12/2023, vu 2618 fois, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

**Une affaire ( Appel, puis rejet de pourvoi en Cassation), a introduit la notion d'impropriété à la destination en cas de surconsommation énergétique. Ci-après notre lecture appliquée aux pompes a chaleurs.**

L'envol des coûts énergétiques incite bon nombre de consommateurs à succomber aux sirenes de vendeurs **de pompes à chaleur**.

Les promesses irréalistes de certains vendeurs conduisent certains foyers à des situations parfois dramatiques.

Depuis plus de 10 ans, nous intervenons en expertise contradictoire , ou en expertise distancielle, et avons ainsi contribué à de nombreuses décisions de justice.

**L'impropriété à la destination liée au déficit énergétique :**

Le 30 septembre 2021, la Cour de Cassation Civile, Chambre civile 3 (20-17/311) a rejeté un pourvoi introduit suite à une décision de la Cour d'Appel de Rennes(30 avril 20 - 20-17-07332). Cette affaire est particulièrement intéressante, en ce qu'elle introduit la notion d'impropriété à la destination en lien avec l'impossibilité de chauffer sans exposer le consommateur à des surcoûts.

**Extrait de l'arrêt de Cassation :**

*"Elle ( Cour d'Appel de Rennes) en a souverainement déduit que l'absence d'isolation à certains endroits, l'isolation insuffisante à d'autres et la pose en vrac ou mal ventilée de la laine de verre rendaient la maison impropre à sa destination **du fait de l'impossibilité de la chauffer sans exposer des surcoûts** qu'elle a constatés."*

La reconnaissance d'une impropriété à la destination rejoint la position de la Cour de Cassation a l'égard des pompes à chaleur posées en remplacement d'une chaudière , depuis deux arrêts de 2017.

**L'application aux litiges Pompe à Chaleur :**

La technologie thermodynamique des pompes à chaleur repose sur l'instauration d'équilibres dynamiques performants mais fragiles.

Par analogie, on pourrait comparer le chauffage par chaudière à l'usage d'une brouette, et le chauffage par pompe à chaleur à l'usage d'une bicyclette.

A l'instar de la bicyclette, si on écarte la pompe à chaleur de ses équilibres, elle quitte la route ( sa

consommation s'envole) !

En l'espèce, plusieurs facteurs, malheureusement trop fréquemment rencontrés, rompent ces équilibres:

- Pompe à chaleur Moyenne Température(60/65°)installée sur des radiateurs anciens Haute Température (75/80°) .  
Cette situation fréquente entraîne une **consommation excessive** , une **impossibilité à chauffer correctement** par grands froids, et un **vieillessement prématuré** du compresseur  
Voir notre video youtube : <https://youtu.be/palqfYdxFEo>
- Pompe à chaleur installée directement sur le réseau ancien , sans découplage hydraulique.  
Cette situation entraîne une **consommation excessive** et un **vieillessement prématuré du compresseur**.  
Voir notre video youtube : <https://youtu.be/f4KilZ6kmPA>
- Unité extérieure installée trop près du mur , et/ou dans un espace confiné ( sous terrasse ou escalier par exemple).  
Cette situation entraîne une augmentation anormalement élevée de cycles de dégivrage, très énergivores et refroidissant la maison, et par conséquence, une **consommation excessive** et un **vieillessement prématuré du compresseur**.

Ces situations, non conformes aux prescription du DTU 65-16, sont facilement détectables dans le cadre d'une simple expertise distancielle, basée sur l'analyse de photos, de pieces : bon de commande, facture, etc...

## **Vous avez des questions ?**

Nous répondons gratuitement individuellement à vos questions:

Cliquez sur le bouton "**Posez votre question**" dans la colonne de gauche.